



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 février 2019

2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 20 février 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR – Mmes PANAFIEU – POULLET – MM ORTA – DAIGNES – GRIOLET – Laurent CHABAUD
- NEVEU – Mme SESOSTRIS – GALTIER - HURLIN – Laurence FOURES – M. Luc CHABAUD

ABSENTS : MM MIRAKOFF – Mme ZELMAT – MM PELEGRIN – TOPIN - Mme JUDOR -

PROCURATIONS : M. MIRAKOFF à Mme SESOSTRIS
Mme ZELMAT à M. NEVEU
M. PELEGRIN à M. Laurent CHABAUD

Soit 16 .votants

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie GALTIER est désignée secrétaire de séance.

Il est proposé aux élus, suite à la réception de documents, d'ajouter une question à l'ordre du jour.
Cet ajout est accepté.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 21 janvier 2019

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2019 est approuvé par 15 voix pour et 1 abstention (L.FOURES).

3. Retrait de la délibération refusant l'installation des compteurs LINKY (PJ joint en janvier)

Monsieur TIXADOR rappelle que ce point avait été déjà été inscrit à l'ordre du jour du dernier conseil municipal, mais que certains élus avaient proposé de ne pas prendre position dans l'attente d'informations plus précises de la part du collectif anti-Linky.

Aujourd'hui, plus d'un mois après le dernier conseil municipal, et à quelques jours de l'échéance fixée par la préfecture, le conseil municipal doit prendre une décision : retirer ou pas sa délibération prise en décembre dernier. Le délai laissé par la préfecture arrivant à terme, notre délibération, si elle n'était pas retirée, allait faire l'objet d'un contentieux au tribunal administratif, entre la commune et la Préfecture.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Madame Laurence FOURES indique que certaines assurances ne prendraient plus en charge les sinistres qui pourraient être provoqués suite à l'installation des nouveaux compteurs communicants.

Monsieur Laurent CHABAUD précise qu'effectivement, certains articles de presse évoquent cette possibilité ; toutefois, les incendies qui ont été relevés, ont pour origine une mauvaise installation, et non le fonctionnement du compteur lui-même.

Monsieur TIXADOR ajoute qu'il faut faire attention à tout ce qui circule sur Internet. La question de ce soir est de savoir si le conseil retire ou pas cette délibération qui expose la commune à une assignation en justice.

Monsieur Luc CHABAUD confirme : soit la commune attend une décision du tribunal administratif, soit le conseil municipal retire sa délibération.

Monsieur DAIGNES rappelle que les spécialistes du bureau VERITAS ont apporté des précisions techniques sur les risques d'incendie et confirment bien que les problèmes qu'il peut y avoir seraient dus aux conditions d'installation qui sont confiées à des sociétés privées, soumises à rentabilité. La pose des premiers compteurs sur la commune devrait commencer en juin 2019.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 1 abstention (Mme POULLET) et 4 voix contre (MM Luc CHABAUD – MIRAKOFF – Mmes SESOSTRIS – Laurence FOURES) de retirer la délibération du conseil municipal n° 2018/80 du 05 décembre 2018, portant opposition du conseil municipal à l'installation des nouveaux compteurs communicants dits « Linky ».

Madame HURLIN, qui a pris connaissance des éléments transmis par le collectif anti-linky, propose de soumettre au prochain conseil municipal, la même délibération que la commune de Rommilly, qui ne s'est pas opposé, mais a demandé que le choix soit laissé aux clients.

4. Approbation de la convention annuelle avec Nîmes métropole, relative aux traditions régionales

Monsieur TIXADOR rappelle que chaque année, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, compétente en matière de politique culturelle, propose aux communes un partenariat pour la programmation de spectacles sur le thème des traditions régionales.

Nîmes métropole intervient dans le règlement :

- Des contrats de cessions, factures et des cachets des prestataires
- Des frais de droits d'auteurs : SACEM, SACD, SPRE...
- Des trophées et médailles, pour les finales du concours d'abrivados et la finale des courses camarguaises « graines de razeteurs »,

Les budgets estimatifs des opérations 2019 citées dans le partenariat s'élèvent à :

- Les spectacles équestres : 50 000.00 €
- Concours d'abrivado : 18 000.00 €
- Défilés de juments suitées : 13 000 €
- Référencement en traditions : 25 000.00 €
- Courses camarguaises « graines de razeteurs » : 17 000.00 €

La commune prendra en charge notamment :

- L'ensemble des frais de restauration (sauf si le règlement de la manifestation précise le contraire)
- Les assurances nécessaires
- La sécurité des manifestations, (accès du lieu, contrôle de la billetterie)
- Les récompenses pour les protagonistes des courses camarguaises.

Après ces précisions, le conseil municipal décide à l'unanimité : d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres pour la programmation de spectacles traditionnels en 2019, ainsi que le règlement d'intervention inclus dans la convention.

5. Approbation des conventions de travaux avec le SMEG (jointes en annexe de la convocation)

La commune de Sainte Anastasie a programmé la réhabilitation totale de la Rue du Castellans au premier semestre de l'année 2019. Dans ce cadre et au préalable à ces travaux de surface, la commune souhaite l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom, qui pose des problèmes récurrents sur l'emprise du projet de voirie.

Par ailleurs, VEOLIA et Nîmes Métropole ont informé la commune d'un vaste projet qui prévoit dans les trois années à venir, la sortie des compteurs des propriétés privées, vers la voie publique ou à l'aplomb des clôtures. En effet, les compteurs d'eau devront être accessibles depuis la rue. Cette opération nécessite l'intégration dans la chaussée de certains compteurs avant toute réfection de voirie.

Madame HURLIN s'interroge sur les questions d'isolation thermique durant l'hiver.

Monsieur TIXADOR explique que cette problématique sera prévue par l'entreprise VEOLIA au moment des travaux. Un deuxième problème a été identifié par VEOLIA : un ancien raccordement de plusieurs parcelles, en diamètre 34, hors normes depuis longtemps, ne cesse de casser et de provoquer des fuites récurrentes sur une partie de cette rue.

De plus, contrairement aux informations contenues sur quelques plans de récolement des réseaux de la commune, mis à disposition de Nîmes Métropole, la conduite principale d'eau potable de la 1^{ère} partie de la Rue du castellans, n'est pas en PVC mais en amiante, et située à une profondeur insuffisante.

Le revêtement de la rue du Castellans étant complètement détruit, la commune a accepté de retarder un peu la réfection définitive de l'enrobé de la voirie, afin que le SMEG et VEOLIA procèdent à leurs travaux respectifs.

- Le projet d'enfouissement du réseau basse tension permet la dépose de la ligne aérienne (fils nus voués à disparaître prochainement en application des nouvelles réglementations) traversant les propriétés privées, sur une longueur de 56 m. Le projet prévoit également la dépose de 229 m de réseau aérien torsadé et 7 poteaux. Afin de permettre la dépose du réseau aérien, il sera créé 339m de réseau souterrain.
- Le projet d'enfouissement du réseau éclairage public en coordination avec le réseau basse tension, permet la dépose de 3 lanternes sur poteaux et la création de 420 m de réseau souterrain. De nouvelles lanternes à Led seront posées en remplacement des lanternes existantes énergivores.
Le but est d'apporter une réponse au besoin de la commune, à savoir un éclairage suffisant, à faible consommation énergétique, sur cette voie fortement très fréquentée.
- Le projet d'enfouissement du réseau télécom en coordination avec le réseau basse tension, permet la dépose de 415 m de réseau aérien.
Il est projeté la création de 422 m de réseau souterrain.

Madame Laurence FOURES demande si les travaux d'enfouissement du réseau FT doivent être réalisés car le téléphone fixe est appelé à disparaître très bientôt.

Monsieur TIXADOR explique que ce réseau servira pour la fibre. En tout état de cause, les fils sont beaucoup trop bas et sont régulièrement emportés par des véhicules, ce qui a à nouveau été le cas la veille du conseil municipal.

Le coût total des travaux est estimé à 152 000.00€ dont 74 200.00 € à la charge de la commune.

Madame HURLIN s'étonne qu'il n'y ait pas de TVA sur le devis relatif aux travaux du réseau BTA.

Monsieur TIXADOR répond qu'effectivement, la TVA n'est pas prévue car la commune verse une participation au SMEG pour les travaux sur les réseaux téléphoniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver les 3 conventions relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux BTA, EP et FT, rue du Castellans, arrêtés aux montants suivants :

Réseau basse tension : **68 000,00 € HT** soit **81 600,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ; inscription au programme d'investissement syndical sur le budget 2019 (3 400.00 € à la charge de la commune)

Réseau France télécom : **32 000,00 € HT** soit **38 400,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ; inscription au programme d'investissement syndical pour 2019.

Réseau éclairage public : projet à **27 000,00 € HT** soit **32 400.00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ; inscription au programme d'investissement syndical pour l'année 2019.

6. Renouvellement du contrat d'assurance « risques statutaires » avec le CDG du Gard (PJ n° 2) :

Monsieur TIXADOR rappelle que la commune a procédé au renouvellement de tous ses contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2018. Concernant les risques statutaires, la proposition de GRAS SAVOYE, présentée dans le cadre d'un contrat groupe signé par le centre départemental de gestion du Gard, ayant été la plus intéressante, la commune a rejoint le contrat en cours, pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Aujourd'hui le CDG du Gard prépare le dossier de consultation pour le renouvellement du contrat, et sollicite les communes adhérentes pour un premier engagement, sachant que les collectivités conservent la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure ne sont pas favorables.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie,/longue durée, maternité
- Agents IRCANTEC de droit public : accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes : durée du marché : 4 ans dont une première ferme de 3 ans, reconductible 1 an

Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge le CDG du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la possibilité d'y adhérer.

7. Règlement de factures d'investissement avant le vote du budget 2019 (Liste jointe à la convocation)

Monsieur TIXADOR explique qu'il soumet au vote de l'assemblée le règlement de quelques factures d'investissements avant le vote du budget afin de ne pas faire attendre les entreprises :

VITACLIM	Transformateur ROOF TOP	1 104,00
"	"	264,00
CARITA	Réalisation socle candélabre	1 332,00
LAUTIER MOUSSAC	Revêtement Imp des cades	3 588,00
VEOLIA	Déplacement compteurs Imp jeu de Boules	1 778,12
		8 066,12

Madame Laurence FOURES demande quelques précisions sur les factures de VITACLIM.

Monsieur DAIGNES explique que, suite aux orages un transformateur a cassé au niveau de l'installation électrique du foyer, ce qui arrive régulièrement. Si la pose est rapide, les délais de livraison de la pièce peuvent atteindre plusieurs semaines. Il était judicieux de commander une pièce supplémentaire, stockée en mairie, permettant d'anticiper ces pannes pénalisantes pour l'utilisation du foyer, ce qui permet un remplacement rapide.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement anticipé des factures ci-dessus, pour un montant total de 8 066.12 € TTC.

8.1 Accueils périscolaires du matin et du soir :

Madame PANAFIEU explique que les familles travaillant à l'extérieur ont besoin d'une certaine souplesse en matière d'inscription, en raison notamment de difficultés de circulation à certains moments. Les parents peuvent réserver la présence de leur enfant via le portail famille, auprès de la responsable des accueils scolaires, mais également en appelant directement l'accueil (à la cantine scolaire) en cas d'imprévu.

Conformément aux préconisations de la Caisse d'allocations familiales, qui verse une participation dans le cadre d'une prestation de service, il est nécessaire de fixer des tarifs en fonction du quotient familial.

Les tarifs proposés sont de :

Quotient familial	Accueil matin	Accueil soir
0 à 700 €	0.70	1.00
701 et plus	1.00	1.50

Madame HURLIN demande si les tarifs sont horaires ? car un tarif unique quel que soit la durée pourrait entraîner une présence de l'enfant à l'accueil, plus longue.

Ce à quoi Madame PANAFIEU répond que les tarifs sont fixés pour la totalité de l'accueil. A Sainte-Anastasia, le prix a toujours été forfaitaire. Quelques personnes sont toujours en retard mais il ne semble pas que le prix au forfait engendre plus de présence.

A l'issue de ces précisions, les tarifs tels que proposés ci-dessus sont approuvés à l'unanimité.

8.2 : suppression prescription quadriennale pour le règlement de la facture de l'ONF.

Monsieur TIXADOR indique que la préfecture a écrit à la commune le 15 novembre dernier pour lui demander, au regard de l'amélioration de la situation financière, de régler 2 reliquats de factures à l'ONF, reçues début 2012 et début 2014.

Madame HURLIN rappelle que les tarifs ont considérablement augmenté. De plus, lors du dernier affouage, tout a été laissé sur place. Un affouage dans la pente à Vic avait été proposé, suivie d'une coupe dans les chênes. Mais rien n'a été fait. Cela pourrait être mentionné. Par ailleurs, l'ONF pourrait aider la commune dans ses obligations légales de débroussaillage.

Monsieur Luc CHABAUD ajoute que l'ONF devait réaliser des travaux tous les ans, mais rien n'a été fait.

Monsieur Laurent CHABAUD précise que la vente du bois était censée couvrir la cotisation.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal approuve par 10 voix pour, 4 absentions (Mmes POULLET – SESOSTRIS – MM MIRAKOFF – DAIGNES) et 2 voix contre (Mme HURLIN – M. Luc CHABAUD) la levée de la prescription quadriennale et le règlement deux factures à l'ONF pour un montant total de 4 475.96 €.

Questions diverses :

Monsieur DAIGNES indique que la commune a réalisé plus de 10 % d'économie depuis la signature du contrat groupe avec Hérault Energie. Ce contrat va d'ailleurs être renégocié pour tout le Languedoc Roussillon. Le correspondant de la commune a sollicité la municipalité tout récemment pour un engagement de principe dans le futur contrat et, dans l'affirmative, sur le choix de l'énergie : renouvelable ou pas ?

Madame HURLIN demande s'il faut prévoir une augmentation de 9.5 % du budget ENERGIE en prévision des augmentations annoncées au niveau national.

Monsieur DAIGNES pense que l'augmentation pourrait même aller jusqu'à 11%, auxquels il faut ajouter l'augmentation des abonnements. Toutefois, concernant la commune, les investissements réalisés au titre des économies d'énergie viendront limiter cette hausse.

Pour exemple, pour l'école une économie annuelle de 9 000.00 € a été réalisée entre le coût des énergies qui s'élevait en 2014 à 30 000.00 € et celui de 2018, qui s'élève à 21 000.00 €. Le coût estimé pour 2019 pourrait être de l'ordre de 22 500.00 €.

A la réponse de Monsieur DAIGNES qui estime à 400.00 € les dépenses supplémentaires en cas d'énergie renouvelable, Monsieur ORTA pense, compte tenu de l'importance de l'enjeu, que cette somme peut être absorbée par le budget de la commune.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 1 abstention (Laurence FOURES) et 3 voix contre (Mme SESOSTIRS – MM MIRAKOFF – Luc CHABAUD) de retenir les points d'éclairage publics suivants, pour leur affecter une électricité « verte », produite à 100% par une source renouvelable :

Les Eyrieux Bégude	Vic	Fontanelles	Frigoules
Rocher	Russan	Aubarne	Campagnac
Poids public	Moulin	Meyranes	Oratoire.

Madame Laurence FOURES demande des précisions sur la gestion de la licence IV de débits de boissons.

Monsieur TIXADOR explique que cette licence, propriété de la mairie, est officiellement domiciliée au foyer communal. Durant la période de la fête votive, la commune avait pour habitude de demander, auprès des services de l'Etat, une mutation et une translation de la licence IV communale, puis de la rapatrier afin qu'elle soit utilisée pour les autres événements ayant lieu au foyer communal le reste de l'année.

En effet, les dispositions réglementaires prévoient un délai minimum pour une translation de licence d'un (1) an, et ce dispositif doit rester exceptionnel (organisation d'un festival par exemple).

Or, en 2018, la Préfecture a appliqué à la lettre, à Sainte-Anastasia la réglementation qui interdit la translation systématique des licences IV, au hasard des manifestations locales. L'association des fêtes a bénéficié de délais de réponse trop courts imposés à la commune par la Préfecture, ce qui ne nous a pas permis de revenir sur la translation initialement demandée (déplacement du foyer vers la place de la fontaine).

Au cours d'un rendez-vous téléphonique, la responsable du contrôle de légalité a expliqué à notre service administratif que la préfecture contrôlait désormais toutes les communes propriétaires de licence IV, car la réglementation n'était pas correctement appliquée.

Dès lors, les solutions sont limitées : une entente entre le gérant du bar et l'association des fêtes permettrait de résoudre ce problème. La municipalité et les membres du comité des fêtes doivent se revoir après avoir contacté le gérant du bar.

Madame FOURES suggère deux solutions : soit le prêt de sa licence à l'association des fêtes, soit l'achat par l'association d'une licence. Ou encore la réalisation de la fête au foyer communal.

Monsieur Luc CHABAUD précise que le gérant ne peut pas prêter sa licence, il doit être présent. Ou bien fermer son bar plusieurs semaines avant la fête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top, a vertical line extending downwards, and a horizontal stroke crossing the vertical line near the bottom.

